



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°17/2011 DU 23 MARS 2011

Portant modification d'une partie des forfaits annuels de redevance sur la consommation d'eau de la Ville de Pirae

L'an deux mille onze, le vingt trois du mois de mars à dix huit heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Christiane TICCHI et Monsieur William BENNETT, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaients présents :

Date de convocation :	15 mars 2011
Date d'affichage :	15 mars 2011

Résultats des votes

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

29 MARS 2011

Affichage de la présente délibération le :

... **1 AVRIL 2011** ...

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare		X	<i>Béatrice VERNAUDON</i>
6	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maïte	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	ATIU Marc		X	<i>Viora TANÉPAU</i>
13	TEFAATAU Alvest		X	
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANÉPAU Viora	X		
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William		X	<i>Noël TUEINUI</i>
20	TEANINIURAITÉMOANA Laïza		X	<i>Hinano TEANOTOGA</i>
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle		X	<i>Yvette LICHTLE</i>
31	FRITCH Edouard		X	<i>Miriama MACE</i>
32	FREBAULT Pierre		X	
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
19		14	6	

DELIBERATION N°17/2011 DU 23 MARS 2011

Portant modification d'une partie des forfaits annuels de redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°9/2004 du 14 septembre 2004, fixant la redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae ;
- VU La délibération n°06/2011 du 9 février 2011 portant modification d'une partie des forfaits annuels de redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae
- VU le courrier de la Subdivision administrative n°HC321/IDV/nv du 10 mars 2011 ;
- VU les explications de Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du 23 mars 2011

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	
VOTANTS	25
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTE :

Article 1^{er} : A compter de la mise en exécution de cette délibération, les tarifs pour la consommation d'eau dans la ville sont fixés conformément aux dispositions ci-après :

Catégorie 1 : pour tous les usagers, la redevance à acquitter annuellement est la suivante :

Libellés	Diamètre de branchement	Tarif
A	15/21 mm / ½ pouce	15 000
B	20/27 mm / ¾ pouce	18 000
C	26/34 mm / 1 pouce	33 100
D	33/42 mm / 1 pouce ¼	103 140
E	40/49 mm / 1 pouce ½	144 300
F	50/60 mm / 2 pouces	268 000
G	DN 80 / 3 pouces	577 170
H	DN 100 / 4 pouces	886 340
I	DN 125 / 5 pouces	1 195 510
J	DN 150 / 6 pouces	1 504 680
K	DN 200 et plus / 8 pouces et plus	6 000 000

Catégorie 2 : pour les établissements à caractère commerciale et industriel, la redevance à acquitter annuellement est la suivante :

Libellés	Diamètre de branchement	Tarif
A	15/21 mm / ½ pouce	24 700
B	20/27 mm / ¾ pouce	46 360
C	26/34 mm / 1 pouce	98 980
D	33/42 mm / 1 pouce ¼	309 170
E	40/49 mm / 1 pouce ½	412 060
F	50/60 mm / 2 pouces	824 370
G	DN 80 / 3 pouces	1 099 160
H	DN 100 / 4 pouces	1 373 950
I	DN 125 / 5 pouces	1 648 740
J	DN 150 / 6 pouces	1 923 530
K	DN 200 et plus / 8 pouces et plus	7 000 000

Article 2 : La délibération n°6/2011 du 9 février 2011 est abrogée.

Article 3. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 31 MARS 2011

et publication du 1 AVRIL 2011

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

